

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions - 46, route de MACON - 71 120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 12 mars 2024.

DÉLIBÉRATION N° DEL2024_013 - ADMINISTRATION GENERALE COMPÉTENCE ACTION SOCIALE - ALSH DIGOIN - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 9 décembre 2022, le Conseil communautaire a modifié son intérêt communautaire pour les accueils de loisirs sans hébergement comme indiqué ci-après.

Suite à la vente du site par la commune de Digoïn, l'ALSH de Varenne-Saint-Germain n' a plus été reconnu d'intérêt communautaire. C'est la gestion de l'accueil de loisirs situé dans l'enceinte de l'ancienne école Titus-Bartoli à Digoïn qui a été reconnu comme étant d'intérêt communautaire.

In fine, dans le cadre d'une réflexion sur la mutualisation de locaux, il a été décidé que l'ALSH de Digoïn serait implanté sur le site de l'école Le Launay, sise 16 rue Robinson.

Ce choix permet de ne pas construire 290 m² supplémentaires car la salle de sieste, les salles de restauration et le laboratoire de remise en température seront ceux de l'école, De plus, ils seront disponibles sur les temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires). Une convention avec la ville de Digoïn fixera les modalités de ces mises à disposition.

Compte tenu des éléments précités, il convient donc de redéfinir l'intérêt communautaire pour les accueils de loisirs du Grand Charolais.

La délibération n°2018-142, modifiée par la délibération n°219-054, serait donc rédigée comme suit pour la compétence action sociale :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

« - La gestion des accueils de loisirs sans hébergement communautaires situés à Charolles, Paray-le-Monial et à l'école Le Launay à Digoïn ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 IV,

Vu la délibération n°2018-142 du 17 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019-054 du 10 juillet 2019 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Considérant la nécessité de modifier de nouveau la définition de l'intérêt communautaire sur la gestion des accueils de loisirs sans hébergement communautaires,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 07 mars 2024,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale telle que définie par délibération n°2018-142 et modifiée par délibération n°2019-054 comme suit :

« Est d'intérêt communautaire :

- La gestion des accueils de loisirs sans hébergement communautaires situés à Charolles, Paray-le-Monial et à l'Ecole Le Launay à Digoïn »,

- De préciser que le reste des dispositions de la délibération n°2018-142 modifiée par la délibération n°2019-054 demeure inchangé,

- De ne plus reconnaître comme étant d'intérêt communautaire la gestion de l'ALSH situé dans l'enceinte de l'ancienne école Titus-Bartoli dans le cadre de la compétence action sociale.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 59	Votants : 70

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, JOURNET Pauline, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Magali DUCROISET à David BÊME, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Céline BIJON à Michel TRAVELY, Thierry DESJOURS à Marie-France MAUNY, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE à Gilles PERRETTE, Jean-Marc NESME à Catherine CLERGUÉ, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Daniel THERVILLE à Éric BOURDAIS

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Annie BOISSARD, Guillaume CHAUVEAU, Anne-Thérèse BLANCHARD, Stéphane JOURNET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais